

7.11 SERRURERIE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Au capital de 11.000 €
Siège social : 1 Rue Robert II
21000 DIJON
508 666 120 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Au siège social,

- La Société 7.11 INVEST, ayant son siège social 117 Rue de Dijon – 21910 SAULON LA RUE.

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société 7.11 SERRURERIE.

Associé unique de ladite Société,

Monsieur Geoffroy CHARTIER agissant en qualité de Président de ladite Société.

STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission du Président
- Remplacement du président
- Refonte des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis prend les décisions suivantes :

- L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Geoffroy CHARTIER de ses fonctions de Président, à compter de ce jour, et décide de pourvoir à son remplacement auxdites fonctions ;
- L'associé unique nomme, en conséquence de la décision qui précède, la Société 7.11 INVEST, immatriculée 101 669 935 RCS DIJON en qualité de Président de ladite société à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Geoffroy CHARTIER, Gérant de la Société 7.11 INVEST, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

- L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et adopter en conséquence chacun des articles des nouveaux statuts ainsi que le texte dans son intégralité.
- L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte est signé par chacun des signataires au moyen d'un procédé de signature électronique Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014

du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des signataires directement par le prestataire en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les signataires s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif

Monsieur Geoffroy CHARTIER

Signed by:

2CEBEDE24C49459...

La Société 7.11 INVEST¹
Représentée par Monsieur Geoffroy CHARTIER

Signed by:

2CEBEDE24C49459...

¹ Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »